



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 07/07/2023

Date d'affichage : 07/07/2023

*DELIBERATION N° 054/2023*  
*DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*  
*SEANCE DU 13 JUILLET 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs** :

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Eric BOUILLIN

**Absents** : Caroline PICCOLO – Joseph CASCALES

**Secrétaire de séance** : Jordi DELCLOS

**OBJET** : **Approbation du rapport 2022 de la Société d'Economie Mixte « Roussillon Aménagement » (SEM « Roussillon Aménagement »).**

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, fait part à l'assemblée des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale qui imposent désormais aux collectivités actionnaires d'approuver le rapport de la SEM.

Il précise que la ville détient 300 actions de cette SEM, pour un montant total inférieur à 100 €, mais qu'elle ne lui a jamais confié de mission.

Puis, M. Cosme Dilmé relate le rapport 2022, approuvé par la SEM le 16 juin 2023 et adressé à tous les élus, qui a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Par suite, il propose au conseil de débattre sur ce rapport et, d'une part, de l'approuver, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le rapport 2022 de la SEM « Roussillon Aménagement », tel que joint à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**



**François RALLO**

Publication le : **18 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20230713-del-054-2023-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023